



## **DELIBERATION N°2 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 15/12/2020**

**Numéro enregistrement Préfecture : DB-20201215-2**

### **AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT EN MOINS-VALUE N°2020/13/01 DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DE VÉHICULES VTU TP**

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mardi 15 décembre 2020 à 14h15 dans les locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Lot, rue Hautesserre à CAHORS, sous la présidence de Monsieur Serge RIGAL, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Serge RIGAL, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Guillaume BALDY, Monsieur Christian PONS.

**Assistait également :**

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Colonel Yves MARCOUX, Madame Elodie JEURISSEN.

**Etait excusé :**

Monsieur Fausto ARAQUE

---

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident d'autoriser le Président à signer l'avenant en moins-value n°2020/13/01, dans la cadre de la fourniture de véhicules VTU TP, avec la société Midi Auto 46, dans les conditions ci-après :

	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Prix unitaire TTC
Véhicule Y compris : PSE 1 - Climatisation manuelle PSE 2 - caméra de recul PSE 3 – attelage PSE 4 - pneus M+S	18 986.00 €	20%	3 797.20 €	22 783.20 €
Certificat immatriculation	348.76 €	-	-	348.76 €
Malus écologique	-	-	-	-
Autres produits parafiscaux	627.27	-	-	627.25
	<b>Montant unitaire TTC</b>			<b>23 759.21 €</b>

Soit une moins-value de :

PSE 1 - Climatisation manuelle	900.00 €	20%	180.00 €	1 080.00 €
PSE 2 - caméra de recul	1 870.00 €	20%	374.00 €	2 244.00 €
PSE 3 - attelage	550.00 €	20 %	110.00 €	660.00 €
PSE 4 - pneus M+S	481.10 €	20 %	96.22 €	577.32 €

<b>Total TTC moins-value</b>	<b>4 561.32 €</b>
------------------------------	-------------------

**Détail du vote :**

Présents : 04  
 Votants : 04  
 Pour : 04  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du  
 Service d'Incendie et de Secours du Lot



Monsieur Serge RIGAL

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
 Cahors, le 15 DEC. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.